MAIRIE DE PARIS

Direction de la Propreté et de l'Eau

2012 DPE 88 Avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble Schoelcher signé avec Eau de Paris (EdP) et l'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

L'immeuble 9 rue Schoelcher (14e) est actuellement occupé par le siège d'Eau de Paris (EdP) et par l'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (l'ASPP) (cantine du personnel), en vertu d'une convention de mise à disposition précaire conclue le 28 juillet 2011, entre la Ville, Eau de Paris et l'ASPP autorisée par la délibération 2011 DPE 43 des 11 et 12 juillet 2011. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2012.

Eau de Paris a trouvé une implantation dans un immeuble locatif, 19 rue Neuve Tolbiac (13e). Par délibération du 7 octobre 2011, le conseil d'administration d'Eau de Paris a approuvé le choix de ce nouveau siège et la signature du bail correspondant.

Cependant, ce bail ne prend effet qu'à compter du 1er janvier 2013, ce qui ne permettra pas, matériellement, d'aboutir au déménagement de la rue Schoelcher avant le terme de la convention provisoire du 28 juillet 2011 précitée. Ce déménagement, puis la libération totale des locaux, pourront être terminés pour le 31 mars 2013.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire concernant l'immeuble du 9 rue Schoelcher. Cet avenant, conclu entre les signataires initiaux, se limite à proroger la convention pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013, moyennant le paiement à la Ville par Eau de Paris d'un trimestre de loyer supplémentaire (200.000 €).

Pour mémoire, en application de l'article 7.3 de la convention en date du 28 juillet 2011, l'ASPP est exonérée du paiement d'une redevance d'occupation en vertu de la convention conclue avec la Ville de Paris le 30 décembre 2009.

Cet avenant est annexé au projet de délibération qui vous est soumis.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 752, fonction 8, rubrique 811 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération 2012 DPE 88, autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble Schoelcher signé avec EdP et l'ASPP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris.

2012 DPE 88 Avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble Schoelcher signé avec Eau de Paris (EdP) et l'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département (ASPP).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vue la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 juillet 2011 entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (ASPP) ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne Le Strat, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Régie Eau de Paris et l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (ASPP) un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 juillet 2011, ayant pour objet de prolonger ladite convention jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : La présente occupation est consentie sur la base du versement par Eau de Paris d'un loyer supplémentaire de 200.000 euros. En application de l'article 7.3 de la convention en date du 28 juillet 2011, l'ASPP est exonérée du paiement d'une redevance d'occupation en vertu de la convention conclue avec la ville de Paris le 30 décembre 2009.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 752, fonction 8, rubrique 811 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.